



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 14 mai 2024

Date de convocation : le 03 mai 2024

Date d'affichage : 14 mai 2024

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES - Alain ANGLES – Jacques BARBEZANGE - Marie Françoise BLANC – Christian BONNET – Jean-Claude CARRIE - Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Michel DELPECH - Joël ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Jean Louis GRIMAL – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean- Pierre MASBOU - René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Richard RUS – Anne Claire SOLIER- Thierry TEULIER – Christian TIEULIE - Pierre TIEULIE

Etaient absents ou excusés : 28 Dont 0 ont donné procuration

Votes Pour : 28
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 2024/05/16**

**Avenant N°5 et N°6 à la convention de concession du service public de la distribution de gaz du SIEDA**



SIEDA  
Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

## DELIBERATION N° 2024/05/16

### **Avenant N°5 et N°6 à la convention de concession du service public de la distribution de gaz du SIEDA**

Monsieur le Président indique qu'avec son expérience en matière de distribution d'électricité, le SIEDA a proposé aux communes du département qui le souhaitent, d'être autorité concédante de la distribution publique du gaz par un transfert de compétence.

Deux Cahiers des Charges de concession signés entre GRDF et le SIEDA (Septembre 2000 et Février 2006) définissent clairement les missions du concessionnaire et de l'autorité concédante. Ces derniers ont été mis à jour et/ou renouvelés pour une durée de 30 ans.

Le service public local de la distribution de gaz combustible en réseau ne présente pas d'obligation de desserte universelle contrairement à celui de la distribution d'électricité.

Le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et le gère conformément aux dispositions fixées dans les cahiers des charges. Il exploite le service à ses risques et périls.

En tant qu'autorité concédante, le SIEDA assure le contrôle de la concession à ses frais et veille donc à la bonne exécution des contrats et des missions ainsi déléguées.

L'avenant N°5 au cahier des charges a pour objet la modification de l'annexe A et donc la mise à jour du périmètre de la convention. Il est en effet nécessaire d'intégrer des communes ou de régulariser les communes nouvelles.

L'avenant N°6 au cahier des charges a pour objet la modification de l'annexe B avec les mises à jour du périmètre de la convention.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer les avenants N°5 et N°6 à la convention de concession de distribution publique de gaz naturel du SIEDA .



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du


  
Le Président du SIEDA  
E.P. 8219  
12000 RODEZ  
CEDEX 8  
  
Sébastien DAVID